

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LUNEL-VIEL N° 14/2023****Nombre de membres :**

Afférents au Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 9

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2023

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 8 décembre 2023DATE D'AFFICHAGE : 8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze décembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Fabrice Fenoy.

PRESENTS : M. FENOY – Mme FROIDURE – Mme BOUABDALLAH – Mme MOUSSU – Mme MONGRAIN – Mme GRANDGONNET – Mme FLOCH – Mme GARCIA – Mme DEFAUX

ABSENTS EXCUSÉES : M. VADELL – M. CHAZALLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FROIDURE

OBJET : AUTORISATION DE MODIFICATION DES CRITÈRES D'INSCRIPTION AUX ATELIERS COLLECTIFS DE PRATIQUE MUSICALE

Rapporteur : Fabrice Fenoy

La ville de Lunel-Viel propose depuis 2019 des ateliers collectifs de pratique musicale qui reposent sur un partenariat entre le Groupement Artistique Montpelliérain (GAM) et la commune.

Jusqu'à présent, les personnes éligibles étaient les enfants entre 6 et 14 ans. L'âge pour l'accueil des enfants aux ateliers collectifs a été abaissé à 5 ans en entente avec l'intervenant du GAM devant la forte demande des familles de la commune.

Les critères des conditions d'attribution sont donc les suivants : âge, lieu de résidence, quotient familial, date d'inscription, enfant porteur ou non d'un handicap. Ces critères permettent d'attribuer un certain nombre de points lors d'une commission et les enfants sont répartis en différents groupes selon leur niveau et leur âge.

Monsieur le Président propose au conseil d'administration de délibérer pour autoriser le président à abaisser l'âge minimum des ateliers collectifs de pratique musicale à 5 ans.

Le conseil d'administration du CCAS, ayant ouï l'exposé de monsieur Fenoy, et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser la modification des critères d'inscription aux ateliers collectifs de pratique musicale.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Président
Fabrice Fenoy

La Secrétaire
Sylvie Froidure

